

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_011-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-011

Le douze mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 10 février 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Stéphane ROUX - Mme Evelyne GAILLOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : M. Philippe CHAUCHOT- M. Jérémie BARDET- Mme Nicole FILLON - Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Philippe CHAUCHOT à M. Yves COURTOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES

Vu la délibération 2025-009 portant adoption du budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la loi de finances, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, rétablissant la taxe d'habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que le taux de taxe foncière du conseil départemental a été transféré à la communes (addition du taux communal et du taux départemental) ;



Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025

ID : 021-212105019-20250312-D2025_011-DE



Séance du 12 mars 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-011

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l'année 2025, dans le cadre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Maintenir comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2025 :

○ Taxe d'habitation	16,23 %
○ Taxe foncière (bâti)	47,26 %
○ Taxe foncière (non bâti)	46,89 %
○ CFE	15,80 %

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

